

Politique et directives sur la consignation électronique*

Politique

Transport Fortuna Inc. s'engage à fonctionner en toute sécurité et de manière légale en tout temps. La soumission de journaux quotidiens précis, complets et clairs est une partie intégrante de cet engagement.

Tous les journaux des conducteurs seront vérifiés pour assurer la conformité avec les Règlements fédéral sur la sécurité des transporteurs routiers (Federal Motor Carrier Safety Regulations), Partie 395, tel qu'il s'applique aux conducteurs de véhicules transportant des biens. Le non-respect de la politique et les directives décrites dans ce document ne sera pas toléré. Les violations continuelles soumettront l'employé fautif à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Responsabilité

Tous les chauffeurs employés par Transport Fortuna Inc. doivent fonctionner en toute sécurité et de manière légale en tout temps. Cela comprend la soumission de journaux quotidiens précis, complets et clairs. C'est la responsabilité de chaque conducteur de comprendre et respecter toutes réglementations relatives aux heures de service (en Anglais: hours of service ou HOS).

Tous les journaux soumis seront transmis au Département de la sécurité de l'entreprise pour vérification. Toutes les erreurs seront traitées par la direction. Chaque chauffeur sera traité de manière égale et équitable en matière de discipline.

Procédure

La procédure de vérification des journaux de Transport Fortuna Inc. comprend trois étapes:

1. Les conducteurs doivent soumettre des journaux quotidiens précis, complets et clairs en temps opportun
2. Les journaux quotidiens seront transmis au Département de la sécurité de l'entreprise pour vérification
3. Au besoin, les conducteurs recevront des commentaires et/ou des mesures correctives seront suggérées en fonction des résultats des vérifications des journaux

Soumission de journaux

Transport Fortuna Inc. exige que tous les conducteurs soumettent des journaux quotidiens en temps opportun. Les journaux électroniques doivent être certifiés véridiques et exacts à la fin de chaque période de 24 heures, ils seront soumis automatiquement au transporteur par la suite. Les journaux papier doivent être soumis dans les 13 jours suivant la fin d'un voyage.

Avant la soumission des journaux, les conducteurs doivent les vérifier pour l'exhaustivité, l'exactitude et la lisibilité. Toutes les corrections apportées au journal avant la soumission doivent être effectuées par le conducteur uniquement

DISPOSITIFS DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)

(En Anglais: ELECTRONIC LOGGING DEVICES ou ELD)

Définition de DCE

Un Dispositif de Consignation Électronique est le terme le plus récent pour définir un dispositif électronique capable d'enregistrer automatiquement les heures de conduite et l'état de service d'un conducteur.

Les exigences de l'entreprise

Les conducteurs doivent:

- Connecter à leur appareil au début de chaque quart de travail
- Certifier que leur journal est exact et complet à la fin de chaque période de 24 heures
- Mettre à jour tous les états de non-conduite manuellement, car l'appareil ne reconnaît pas quel type de travail le conducteur effectue et passera automatiquement en service, pas au volant
- Avoir un minimum de 8 papiers de journaux vierges avec eux en tout temps
- Avoir son manuel d'utilisation DCE ou sa carte de référence
- Avoir une feuille d'instructions sur le transfert de données lors des inspections routières
- Avoir une fiche d'instructions détaillant les dysfonctionnements et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement de l'appareil

En cas de dysfonctionnement de l'appareil

- Les conducteurs doivent informer la direction dans les 30 minutes suivant la connaissance de tout problème avec leur appareil
- Les conducteurs doivent ensuite obtenir leurs 7 derniers jours, plus le jour actuel des journaux de l'entreprise de l'une des manières suivantes:
 - Fax
 - Photos envoyées par courriel ou par SMS
- En cas de télécopie, les conducteurs doivent conserver leurs 7 jours précédents et convertir la journée en cours en un journal papier que le conducteur continuera de conserver jusqu'à ce que l'appareil ait été réparé
- Les conducteurs devront terminer leur dernière période de 24 heures sur papier avant de revenir à leur DCE qui fonctionne actuellement
- En cas d'envoi d'un courriel ou d'un SMS au conducteur, les conducteurs devront reconstruire ces jours manuellement sur des journaux

Définition de moyen de transport personnel (en Anglais: Personal Conveyance)

La définition acceptable de transport personnel par application de la loi est: utiliser un véhicule à moteur commercial vide pour se rendre à une destination purement personnelle. Les conducteurs doivent commencer et terminer ce statut au même endroit. Cela sera enregistré par l'appareil comme pas en service.

Définition de changement de cour

Lorsqu'un véhicule roule hors de la voie publique. La voie publique est définie par le Département des transports (Department of Transportation ou DOT) comme tout endroit non fermé ou gardé et ouvert au public. Cela sera enregistré par l'appareil comme temps de service.

Modifications

- Les conducteurs sont autorisés à modifier tous les statuts de service, sauf le temps de conduite
- Les superviseurs peuvent demander ou proposer des modifications, mais toutes les modifications du superviseur doivent ensuite être certifiées vraies et correctes par le conducteur une fois terminées
- Les conducteurs sont autorisés à saisir les informations manquantes et à apporter des modifications aux enregistrements
- L'option de modification ne doit être utilisée que ***pour effectuer des corrections, pas pour créer de faux enregistrements***

- Une explication de la raison pour laquelle le changement a été effectué, ainsi que le moment et la personne qui doivent être maintenus et seront mis à la disposition du DOT sur demande et pendant les vérifications
- N'oubliez pas, enregistrez-le comme vous le faites!

Harcèlement

Les informations DCE ne doivent jamais être utilisées pour forcer un conducteur à opérer en violation des réglementations d'heures de service. Si un conducteur estime qu'on lui demande de le faire, veuillez contacter le Département des ressources humaines et de la sécurité ou la direction de l'entreprise le plus tôt possible.

La conservation des journaux et documents justificatifs

Tous les journaux et documents justificatifs (ex.: rapports de carburant, reçus de carburant, feuilles de route, reçus de péage, etc.) seront conservés par l'entreprise pendant une période de 6 mois conformément à l'Administration fédérale de la sécurité des transporteurs routiers (Federal Motor Carrier Safety Administration ou FMCSA) (Section 395.8 (k)).

Violations

Après soumission par les chauffeurs, les journaux seront transmis au Département de la sécurité de Transport Fortuna Inc. pour vérification. Les journaux seront vérifiés pour (1) les violations de forme et de manière, (2) les violations d'heures de service, de grille et de récapitulation, ainsi que (3) la falsification des journaux.

1. Les violations de forme et de manière indiquent une négligence de la part du conducteur. Ce type de violation peut facilement être évité en suivant notre procédure de soumission de journal pour vérifier l'exhaustivité de chaque journal avant la soumission.

Les violations de forme et de manière incluent:

- *Journal manquant*: Les conducteurs doivent soumettre un journal pour chaque jour, sauf pour deux jours consécutifs ou plus de repos qui peuvent être mis sur une seule feuille.
- *Date manquants/journaux en double*: Chaque journal doit être daté et il ne doit y avoir qu'un seul journal par jour.
- *Miles conduits manquants*: Le nombre total de miles parcourus au cours de la période de 24 heures doit être entré.
- *Nom du transporteur manquant /en erreur*: Transport Fortuna Inc. doit être entré.
- *Numéros du véhicule /remorque manquante*: Les numéros d'unité de tous les véhicules utilisés au cours de la période de 24 heures doivent être entrés.
- *Signature du conducteur manquante /en erreur*: Le conducteur doit signer son nom légal sur chaque feuille de journal.
- *Nom du co-conducteur manquant*: Le conducteur doit entrer le prénom, initial et le nom de famille complet de leur copilote s'il travaille en équipe.
- *Adresse du bureau principal*: Entrez l'abréviation complète de la ville et de l'état/province.
- *Document d'expédition manquant/en erreur*: Le conducteur doit inscrire un numéro de document d'expédition pour chaque voyage dans la période de 24 heures.
- *Inspection pré/post-voyage incorrectement notée*: Entrez l'abréviation complète de la ville et de l'état/province lors des inspections de véhicules.
- *Journal différent pour le même jour*: Chaque graphique de journal ne peut contenir qu'un seul ensemble d'informations.

2. Les violations des heures de service, en particulier les violations des règles de 11, 14 et 60/70 heures, sont plus graves que les violations de forme et de manière. Un abus des heures de service peut provoquer de la fatigue, ce qui met en danger la sécurité du conducteur et du grand public automobile.

Les violations d'heures de service, de grille et de récapitulation incluent:

- *Heures manquantes/en erreur*: Les conducteurs doivent enregistrer le nombre total d'heures utilisées à la fin de chaque ligne du graphique. Les heures additionnées doivent être égales à 24.
 - *Pause de 30 minutes*: Dans les 8 heures suivant leur entrée en fonction, tous les conducteurs doivent prendre une période de repos ou de couchette de 30 minutes avant de reprendre la route.
 - *Violation de 11 heures*: Après 10 heures consécutives de repos, un conducteur ne peut pas conduire plus de 11 heures.
 - *Au-dessus de la moyenne des miles par heure*: Les conducteurs ne doivent pas dépasser la limite de vitesse de l'entreprise ou affichée.
 - *Changement de statut de service/remarques inappropriées*: Entrez l'abréviation complète de la ville et de l'état/province lors du changement de statut de service.
 - *Lieu d'arrêt/de départ différent*: L'emplacement de départ sur un journal doit être le même que l'emplacement de fin sur le journal précédent.
 - *Violation de 14 heures*: Un conducteur ne doit pas conduire après la 14^e heure consécutive après son entrée en fonction après 10 heures consécutives de repos.
 - *Violation de la règle des 60/70 heures*: Les conducteurs ne doivent pas conduire après avoir été en service pendant 60 heures au cours d'une période de 7 jours consécutifs ou 70 heures au cours d'une période de 8 jours consécutifs. Après la période de 7 ou 8 jours, un conducteur doit être hors service pendant 36 heures.
 - *Graphique incomplet/en erreur*: Un conducteur doit tenir compte de tout le temps sur le graphique. Les conducteurs doivent montrer une ligne continue complète pour chaque période de 24 heures. Le chevauchement de temps n'est pas autorisé.
 - *Pas de temps de conduite pour les miles parcourus*: Il doit y avoir l'heure indiquée sur la ligne 3 lors de la saisie des miles.
3. La falsification d'un journal montre un mépris total de la politique de Transport Fortuna Inc. et des règlements fédéraux. Ce type de violation est considéré **très sérieusement** par l'entreprise

Une violation de falsification de journal comprend:

- Lorsque les heures et les emplacements sur un journal ne sont pas en accord avec les documents justificatifs (ex.: les reçus de péage, les heures de chargement et de déchargement, comme indiqué sur les documents d'expédition, etc.)

Retour d'information et action corrective

Toutes les infractions seront rapidement portées à l'attention du conducteur ainsi que de la direction.

Un représentant de la sécurité sera chargé d'examiner les infractions et de transmettre des informations sur la façon de prévenir la répétition au conducteur.

Un conducteur peut demander, ou son superviseur peut recommander, une formation de rattrapage pour les heures de service et de journalisation. Les chauffeurs qui ont besoin d'une formation pour les heures de service et de journalisation seront référés au Département de la sécurité de l'entreprise.

Les conducteurs avec des violations répétées ou excessives seront soumis au programme d'actions correctives suivant.

Transport Fortuna Inc. se réserve le droit d'imposer des conséquences plus sévères en fonction des circonstances et de la gravité des violations. Les situations seront jugées au cas par cas avant le début de toute action corrective.

***Note:** Pendant une période probatoire, le conducteur sera évalué sur ses performances professionnelles dans l'entreprise. Pendant ce temps, l'entreprise peut mettre fin à l'emploi de l'employé s'il est déterminé que l'employé est inapte à l'emploi et/ou ne montre aucun signe d'amélioration.

L'entreprise a établi le processus disciplinaire suivant pour les violations:

Étape 1 - Avertissement verbal

Un avertissement verbal sera émis lorsqu'un conducteur encourt:

- Quatre violations ou plus de forme et de manière
- Deux violations ou plus de d'heures de service
- Une violation ou plus de falsifications de journaux

Les conducteurs à l'étape 1 seront appelés au siège social et rencontreront un superviseur et/ou un représentant des ressources humaines et de la sécurité pour recevoir leur avertissement verbal, passer à travers les violations ainsi que la façon de les corriger.

À la suite de cette rencontre, une lettre sera remise à l'employé. Cette lettre documentera la date, l'heure, les infractions commises et les signatures du superviseur du conducteur et/ou du représentant des ressources humaines et de la sécurité présents pour l'avertissement verbal. Une copie de cet enregistrement sera ensuite placée dans le dossier du conducteur

Les conducteurs de l'étape 1 seront mis en probation pour une **période de 30 jours**.

Étape 2-Premier avertissement écrit

Un premier avertissement écrit sera émis lorsqu'un conducteur encourt:

- Trois violations ou plus de forme et de manière pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 1
- Deux violations ou plus de d'heures de service pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 1
- Une violation ou plus de falsifications de journaux pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 1

Les conducteurs au 2^e phase démontrent un modèle continu de comportement de journalisation contraire à la politique de l'entreprise et aux réglementations fédérales.

Les conducteurs à l'étape 2 seront appelés au siège social et rencontreront un superviseur et/ou un représentant des ressources humaines et de la sécurité pour recevoir leur premier avertissement écrit. Les employés seront ensuite programmés pour une formation de rattrapage obligatoire sur les heures de service et le comportement de journalisation obligatoire avec un superviseur et/ou un représentant des ressources humaines et de la sécurité.

Une copie du premier avertissement écrit ainsi qu'un dossier indiquant quand et avec qui la formation de rattrapage a eu lieu seront placée dans le dossier du conducteur.

Les conducteurs à la phase 2 seront mis en probation pour une **période de 60 jours** (si l'employé est déjà en probation, sa période de probation recommence).

Étape 3 - Dernier avertissement écrit

Un dernier avertissement écrit sera émis lorsqu'un conducteur encourt:

- Deux violations ou plus de forme et de manière pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 2
- Une violation ou plus de d'heures de service pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 2
- Une violation ou plus de falsifications de journaux pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 2

La 3^e étape est la dernière phase du programme d'actions correctives de Transport Fortuna Inc. Ceux qui atteignent ce stade démontrent une incapacité ou une réticence à se conformer à la politique de vérification des journaux de l'entreprise et aux réglementations fédérales.

Les employés à l'étape 3 seront appelés au siège social et rencontreront un superviseur et/ou un représentant des ressources humaines et de la sécurité pour recevoir leur dernier avertissement écrit.

Les conducteurs à l'étape 3 devront faire face à une **suspension de 30 jours**. Cela entraînera l'annulation de tous les voyages programmés à venir sans compensation. L'employé sera mis en probation pour **une période de 90 jours** au retour de sa suspension (si l'employé est déjà en période de probation, sa période de probation recommence).

Les employés devront également suivre une formation finale obligatoire sur les heures de service et le comportement de consignation avec un superviseur et/ou un représentant des ressources humaines et de la sécurité. Cette formation doit être complétée avant que le conducteur puisse reprendre son travail. Une copie du dernier avertissement écrit et un dossier indiquant quand et avec qui la formation de rattrapage a eu lieu placée dans le dossier du conducteur.

Étape 4- Congédiement

Une lettre de congédiement sera émise lorsqu'un conducteur encourt:

- Une violation ou plus de forme et de manière pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 3
- Une violation ou plus de d'heures de service pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 3
- Une violation ou plus de falsifications de journaux pendant ou après avoir déjà été en stage probatoire d'étape 3

Les conducteurs placés au 4^e phase se sont montrés totalement incapables d'agir conformément à la politique de l'entreprise en matière de comportement de journalisation et aux réglementations fédérales malgré les interventions de l'entreprise.

Les conducteurs à l'étape 4 seront appelés au siège social et rencontreront le propriétaire et/ou le représentant des ressources humaines et de la sécurité pour recevoir leur lettre de congédiement. Une copie de la lettre sera placée dans le dossier du conducteur.